

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2019****Conseillers titulaires présents : 126****AUCEY LA PLAINE** : POISSON Jacqueline**AVRANCHES** : CARO Roland, COCHAT Peggy, DROULLOURS Philippe, HARDY Jean (départ après Q°60A), HUET Guénhaël (arrivé à partir de la Q°46), LAINE Hervé, LUCAS Jacques, NICOLAS David, PARENT Annie**BACILLY** : MAINCENT Jean-Pierre**BEAUFICEL** : HERBERT Martine**BEAUVOIR** : SANSON Alexis**BUAIS LES MONTS** : COURTEILLE Éric**CEAUX** : HERNOT Christophe**CHAULIEU** : DESDOITS Loïc**CHAVOY** : FOLLAIN Marie-Louise**COURTILS** : POLFLIET Guy**CUVES** : TURPIN Francis**DUCEY - LES CHERIS** : LAPORTE Denis**GATHEMO** : GIROULT Patrick**GENETS** : BRUNAUD-RHYN Catherine**GRANDPARIGNY** : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc**HAMELIN** : LÉPAULE Georgette**HUISNES SUR MER** : RABASTÉ Yann**ISIGNY LE BUAT** : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES Jean-Paul**JUILLEY** : COSTENTIN Daniel**JUVIGNY-LES-VALLEES** : CASSIN Jean-Claude, CHERBONNEL Monique, FILLÂTRE Marie-Hélène, LAIR Jacqueline, TASSEL Xavier**LA CHAISE BAUDOIN** : SADIMAN Thierry**LA CHAPELLE-UREE** : BOUTIN Guy**LA GODEFROY** : AUTIN Gérard (départ après Q°61)**LAPENTY** : GAUTIER André**LE FRESNE-PORET** : MIQUELARD Nicole**LE GRAND CELLAND** : HERPIN Richard**LE GRIPPON** : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi**LE LUOT** : GUESNON Daniel**LE MESNIL GILBERT** : LEFRAS Joël**LE MESNIL OZENNE** : TROCHON Guy**LE MESNILLARD** : GÉRARD Yves**LE PARC** : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD Etienne**LE PETIT CELLAND** : JEHAN Berengère**LE TEILLEUL** : DANJOU Danièle, HEURTIER-GUEGUEN Serge, KUNKEL Véronique**LE VAL SAINT PERE** : BLIER Daniel**LES CRESNAYS** : LEPRIEUR Francis**LES LOGES-MARCHIS** : MATÉO Paulette**LE NEUFBOURG** : VINCENT Viviane**LOLIF** : RAULT Michel (départ après Q°61)**MARCILLY** : TROCHON Gérard**MONTJOIE SAINT MARTIN** : DUHAMEL Maurice**MORTAIN-BOCAGE** : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET Jean-Paul, DESSEROUER Hervé, HEUZE Daniel (départ après Q°59)**MOULINES** : MANCEL Michel**PERRIERS EN BEAUFICEL** : BRIONNE Lydie**POILLEY** : GÉRARD Michel**PONTAUBAULT** : PERROUAULT Michel**PONTORSON** : BICHON Vincent, DENOT André, LABYT Jean-Louis**PONTS** : ARONDEL Jean-Claude**REFFUVEILLE** : VARY Jacques**ROMAGNY-FONTENAY** : BOUILLAUD André, DESLANDES Serge (départ après Q°58)**SACEY** : CUDELOU Alain**SAINT AUBIN DE TERREGATTE** : CARNET Jean-Pierre**SAINT BARTHELEMY** : RIFFAULT Michel (départ après Q°59)**SAINT BRICE** : L'HOMME Bernadette (départ après Q°61)**SAINT BRICE DE LANDELLES** : JACQUELINE Joël**SAINT CLEMENT RANCOUDRAY** : BRIONNE Jean-Paul (départ après Q°59)**SAINT CYR DU BAILLEUL** : SAUVE Claudine**SAINT GEORGES DE LIVOYE** : HAMARD Jean-Vital (départ après Q°60A)**SAINT GEORGES DE ROUELLEY** : BECHET Raymond**SAINT HILAIRE DU HARCQUET** : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky, GARNIER Jean-Luc, LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline, SEGUIN Mikaëlle**SAINT JAMES** : CHRETIEN Brigitte, de CONIAC Loïc, DUVAL Yannick, JUQUIN David, LEHUREY Philippe, LEROY Samuel,**MAHIEU Carine (départ après Q°59), PANASSIÉ Nathalie (départ après Q°59), ROBIDEL Michel****SAINT JEAN DE LA HAIZE** : KERBAUL Yves**SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS** : FRANCOIS Jean-Claude**SAINT JEAN LE THOMAS** : BACHELIER Alain (départ après Q°59)**SAINT LOUP** : DALIGAULT Gérard (départ après Q°59)**SAINT MICHEL DE MONTJOIE** : OZENNE Jocelyne**SAINT NICOLAS DES BOIS** : PORET Béatrice (départ après Q°60B)**SAINT OVIN** : BADIÉ Fernand (départ après Q°59)**SAINT QUENTIN SUR LE HOMME** : BOUILLET Marie France**SAINT SENIER DE BEUVRON** : BRAULT Elisabeth (départ après Q°62)**SAINT SENIER SOUS AVRANCHES** : ANDRO Jean**SARTILLY - BAIE - BOCAGE** : FAUVEL Jean-Pierre, HEON Philippe, LAMBERT Gaëtan, LORÉ Monique**SAVIGNY LE VIEUX** : LEPELTIER Patrick**SERVON** : FURCY Daniel**SOURDEVAL** : BAZIRE Albert, LAURENT Sophie**SUBLIGNY** : GUILLARD Marc**TIREPIED-SUR-SEE** : LEMOINE Thierry**VAINS** : DEVILLE Olivier (départ après la Q°58)**VERNIX** : CHEVAILLIER Gilles (départ après Q°60B)

Conseillers suppléants présents : 2

BARENTON : Patrick LEBLANC remplacé par Anita LECROSNIER

LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mikaël BERHAULT

Pouvoirs : 19

AVRANCHES : Nadine CALVEZ à Annie PARENT

BRECEY : Philippe AUBRAYS à Xavier TASSEL, Chantal PIGEON à Jean-Vital HAMARD (jusqu'à la Q°60A)

BROUAINS : Thierry TOURAINE à Patrick GIROULT

BUAIS LES MONTS : Sébastien LEBOISNE à Eric COURTEILLE

DRAGEY RONTHON : Jean CHAPDELAIN à Jean-Pierre MAINCENT

DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE à Guénaël HUET (à partir de la Q°46), Guy ROULAND à Denis LAPORTE

JUVIGNY-LES-VALLEES : Claudine CHAPELIER à Jean-Yves HAMEL

LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Alexis SANSON

LE TEILLEUL : Patrice ACHARD DE LA VENTE à Véronique KUNKEL, Françoise DAGUER à Danièle DANJOU

LE VAL SAINT PERE : Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT à Daniel BLIER

ROMAGNY-FONTENAY : Serge DESLANDES à Gilbert BADIOU (à partir de la Q°59)

SAINT JAMES : Carine MAHIEU à Michel ROBIDEL (à partir de la Q°60A), Nathalie PANASSIÉ à Samuel LEROY (à partir de la Q°60A)

SAINT JEAN LE THOMAS : Alain BACHELIER à Hervé DESSEROUER (à partir de la Q°60A)

SAINT LAURENT DE CUVES : Franck ESNOUF à Jessie ORVAIN

SAINT LAURENT DE TERREGATTE : Serge SALIOT à Jean-Pierre CARNET

SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Claude FOURRÉ à Jean-Pierre FAUVEL

PONTORSON : Véronique DELEPINE à André DENOT

TANIS : Alain MAZIER à Jacqueline POISSON

TIREPIED-SUR-SEE : Bertrand ORVAIN à Thierry LEMOINE

VAINS : Olivier DEVILLE à Olivier CHEVAILLIER (à partir de la Q°59 et jusqu'à la Q°60B)

Excusés : 10

AVRANCHES : Isabelle MAZIER

CROLLON : Christian PACILLY

GER : Valérie NORMAND

LE MESNIL ADELEE : Philippe LEBOISNE

LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR

LINGEARD : Michel MARY

MARCEY LES GREVES : André MASSELIN

PONTORSON : Claude LEMETAYER

PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND

SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky BOUVET est désigné comme secrétaire de séance.

Remarque : Le vote de M. Gilles PLAINE venu pour représenter la commune de NOTRE DAME DE LIVOYE en l'absence de M. Olivier PJANIC, conseiller communautaire titulaire, n'est pas comptabilisé en application des articles L.273-12 du Code Electoral et L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 31 janvier 2019

Délibération 2019/03/28 – 45. Finances : Adoption des comptes de gestion 2018 des budgets principaux et des budgets annexes

Délibération 2019/03/28 – 46. Finances : Adoption des comptes administratifs 2018 des budgets principaux et des budgets annexes

Délibération 2019/03/28 – 47. Finances : Affectation des résultats 2018 du budget principal et des budgets annexes

Délibération 2019/03/28 – 48. Finances : Vote des taux de fiscalité directe locale 2019

Délibération 2019/03/28 – 49. Finances : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019

Délibération 2019/03/28 – 50. Finances : Adoption des budgets primitifs 2019 du budget principal et des budgets annexes

Délibération 2019/03/28 – 51. Ressources humaines : Adoption du tableau des emplois

Délibération 2019/03/28 – 52. Ressources humaines : création d'un poste de coordonnateur jeunesse

Délibération 2019/03/28 – 53. Ressources humaines : création d'un poste de chargé de mission « GEMAPI »

Délibération 2019/03/28 – 54. Commande publique : convention de groupement de commandes pour des travaux de voirie et petits travaux divers

Délibération 2019/03/28 – 55. Commande publique : convention de groupement de commandes des prestations relatives au système d'endiguement

Délibération 2019/03/28 –56. Schéma directeur d'aménagement du numérique (SDAN) du département de la Manche : approbation de la convention de financement de la phase 1 du déploiement de la fibre et autorisation de signature

Délibération 2019/03/28 –57. Mobilité : aire de covoiturage St Quentin sur Le Homme – cession de terrain au Conseil Départemental

Délibération 2019/03/28 –58. Gens du voyage : aires de grands passages

Délibération 2019/03/28 –59. Economie : Tarifs du Tiers-Lieu d'Avranches

Délibération 2019/03/28 –60. Déchets : Redevance spéciale

60A. Modifications et précisions du règlement

60B. Tarifications complémentaires

Délibération 2019/03/28 –61. Assainissement : Détermination des tarifs de la Participation à l'assainissement collectif

Délibération 2019/03/28 –62. Assainissement : Lancement d'une Délégation de Service Public du système d'assainissement à St Hilaire du Harcouët

Délibération 2019/03/28 –63. Assainissement : Détermination de la redevance assainissement 2019-2028

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 31 janvier 2019

Le compte-rendu du conseil communautaire du 31 janvier 2019 a été adopté à la majorité (Pour : 131, Contre : 1, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 8).

Délibération 2019/03/28 – 45. Finances : Adoption des comptes de gestion 2018 des budgets principaux et des budgets annexes

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie pour l'année 2018,

Vu que l'exécution financière entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif de l'ordonnateur est identique (dépenses et recettes),

Vu la reprise des résultats entre exercices comptables (notamment suite à la fusion) qu'il sera proposé de régulariser entre le CA 2018 et le BP 2019 (+ 56 810,17 €),

Les résultats des comptes de gestion du Trésorier étant les suivants :

	Budget principal	Ateliers relais	Zones activités	SPANC	Ass. collectif
Résultats fonct.	2 453 853,99	- 41 732,08	-	- 110 688,84	1 371 309,45
Résultats reportés fonct.	4 694 791,77	518 710,70	2 721 736,79	159 119,74	1 462 205,63
Total fonctionnement	7 148 645,76	476 978,62	2 732 850,82	48 430,90	2 833 515,08
Résultats invest.	141 386,54	- 129 318,29	90 045,92	8 585,95	- 558 253,32
Résultats reportés invest.	- 6 583 228,57	549 071,16	- 2 699 999,49	- 5 706,96	- 1 436 681,53
Total investissement	- 6 441 842,03	419 752,87	- 2 609 953,57	2 878,99	- 1 994 934,85
Total général Trésorerie	706 803,73	896 731,49	122 897,25	51 309,89	838 580,23

	Pan. photo	Complexe équin	Bat. industriels	Abattoirs	Village enchanté
Résultats fonct.	8 411,99	6 199,32	224 337,57	- 63 438,50	36 041,72
Résultats reportés fonct.	- 966,97	71 971,97	381 663,51	115 523,17	3 487,39
Total fonctionnement	7 445,02	78 171,29	606 001,08	52 084,67	39 529,11
Résultats invest.	- 981,66	- 35 374,80	- 262 606,31	24 425,20	2 548,51
Résultats reportés invest.	3 795,29	354 433,77	968 717,26	844,21	- 2 548,51
Total investissement	2 813,63	319 058,97	706 110,95	25 269,41	-
Total général Trésorerie	10 258,65	397 230,26	1 312 112,03	77 354,08	39 529,11

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 135, Contre : 1, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 4) :

✎ **D'ADOPTER** les comptes de gestion du Trésorier retraçant l'exécution du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie.

Délibération 2019/03/28 – 46. Finances : Adoption des comptes administratifs 2018 des budgets principaux et des budgets annexes

❖ **Budget principal**

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 4 – Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote -) :

↳ **ADOpte** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	53 989 942,63
Recettes de fonctionnement de l'exercice	56 443 796,62
Résultat de fonctionnement 2018	2 453 853,99
<i>Résultat reporté</i>	<i>4 694 791,77</i>
Total résultat de fonctionnement	7 148 645,76

Dépenses d'investissement de l'exercice	14 967 997,79
Recettes d'investissement de l'exercice	15 109 384,33
Résultat d'investissement 2018	141 386,54
<i>Résultat reporté</i>	<i>- 6 583 228,57</i>
Total résultat d'investissement	- 6 441 842,03

❖ **Budget annexe « ateliers relais »**

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Considérant qu'il y a lieu de corriger la reprise des résultats sur exercice antérieur en fonctionnement et en investissement,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 4 – Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote -) :

↳ **ADOpte** le compte administratif du budget annexe « Ateliers relais » de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 897 389,38
Recettes de fonctionnement de l'exercice	1 855 657,30
Résultat de fonctionnement 2018	- 41 732,08
<i>Résultat reporté</i>	<i>473 013,73</i>
Total résultat de fonctionnement	431 281,65

Régularisation résultats reportés	45 696,97
Résultats de fonctionnement retraités	476 978,62

Dépenses d'investissement de l'exercice	1 782 238,48
Recettes d'investissement de l'exercice	1 652 920,19
Résultat d'investissement 2018	- 129 318,29
<i>Résultat reporté</i>	<i>70 804,88</i>
Total résultat d'investissement	- 58 513,41

Régularisation résultats reportés	478 266,28
Résultats d'investissements retraités	419 752,87

❖ **Budget annexe « bâtiments industriels »**

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 4 – Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote -) :

↳ **ADOPTE** le compte administratif du budget annexe "bâtiments industriels" de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	247 349,96
Recettes de fonctionnement de l'exercice	471 687,53
Résultat de fonctionnement 2018	224 337,57
<i>Résultat reporté</i>	<i>381 663,51</i>
Total résultat de fonctionnement	606 001,08

Dépenses d'investissement de l'exercice	424 226,72
Recettes d'investissement de l'exercice	161 620,41
Résultat d'investissement 2018	- 262 606,31
<i>Résultat reporté</i>	<i>968 717,26</i>
Total résultat d'investissement	706 110,95

❖ **Budget annexe « panneaux photovoltaïques »**

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la reprise de résultats reportés en fonctionnement de l'année 2017 au budget 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 4 – Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote -) :

↳ **ADOPTE** le compte administratif du budget annexe "panneaux photovoltaïques" de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	6 373,40
Recettes de fonctionnement de l'exercice	14 785,39
Résultat de fonctionnement 2018	8 411,99
<i>Résultat reporté</i>	<i>- 966,67</i>
Total résultat de fonctionnement	7 445,32

Régularisation résultats reportés	- 0,30
Résultats de fonctionnement retraités	7 445,02

Dépenses d'investissement de l'exercice	4 881,66
Recettes d'investissement de l'exercice	3 900,00
Résultat d'investissement 2018	- 981,66
<i>Résultat reporté</i>	<i>3 795,29</i>
Total résultat d'investissement	2 813,63

❖ **Budget annexe « SPANC »**

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 4 – Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote -) :

↳ **ADOpte** le compte administratif du budget annexe "Assainissement Non Collectif" de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	248 135,96
Recettes de fonctionnement de l'exercice	137 447,12
Résultat de fonctionnement 2018	- 110 688,84
<i>Résultat reporté</i>	<i>159 119,74</i>
Total résultat de fonctionnement	48 430,90

Dépenses d'investissement de l'exercice	192 718,01
Recettes d'investissement de l'exercice	201 303,96
Résultat d'investissement 2018	8 585,95
<i>Résultat reporté</i>	<i>- 5 706,96</i>
Total résultat d'investissement	2 878,99

❖ **Budget annexe « Assainissement collectif »**

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 4 – Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote -) :

↳ **ADOpte** le compte administratif du budget annexe "Assainissement collectif" de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	3 113 881,26
Recettes de fonctionnement de l'exercice	4 485 190,71
Résultat de fonctionnement 2018	1 371 309,45
<i>Résultat reporté</i>	<i>1 462 205,63</i>
Total résultat de fonctionnement	2 833 515,08

Dépenses d'investissement de l'exercice	5 582 356,67
Recettes d'investissement de l'exercice	5 024 103,35
Résultat d'investissement 2018	- 558 253,32
<i>Résultat reporté</i>	<i>- 1 436 681,53</i>
Total résultat d'investissement	- 1 994 934,85

❖ **Budget annexe « complexe équin »**

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 4 – Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote -) :

↳ **ADOpte** le compte administratif du budget annexe "COMPLEXE EQUIN" de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	27 337,67
Recettes de fonctionnement de l'exercice	33 536,99
Résultat de fonctionnement 2018	6 199,32
<i>Résultat reporté</i>	<i>71 971,97</i>
Total résultat de fonctionnement	78 171,29

Dépenses d'investissement de l'exercice	534 367,80
Recettes d'investissement de l'exercice	498 993,00
Résultat d'investissement 2018	- 35 374,80
<i>Résultat reporté</i>	<i>354 433,77</i>
Total résultat d'investissement	319 058,97

❖ **Budget annexe « village enchanté »**

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 4 – Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote -) :

↳ **ADOpte** le compte administratif du budget annexe "VILLAGE ENCHANTE" de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	-
Recettes de fonctionnement de l'exercice	36 041,72
Résultat de fonctionnement 2018	36 041,72
<i>Résultat reporté</i>	<i>3 487,39</i>
Total résultat de fonctionnement	39 529,11

Dépenses d'investissement de l'exercice	-
Recettes d'investissement de l'exercice	2 548,51
Résultat d'investissement 2018	2 548,51
<i>Résultat reporté</i>	<i>- 2 548,51</i>
Total résultat d'investissement	-

❖ **Budget annexe « Abattoir »**

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la reprise des résultats reportés de l'exercice 2017 au BP 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 4 – Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote -) :

↳ **ADOpte** le compte administratif du budget annexe "Abattoir" de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	338 281,91
Recettes de fonctionnement de l'exercice	274 843,41
Résultat de fonctionnement 2018	- 63 438,50
<i>Résultat reporté</i>	<i>115 523,70</i>
Total résultat de fonctionnement	52 085,20

Régularisation résultats reportés	- 0,53
Résultats de fonctionnement retraités	52 084,67

Dépenses d'investissement de l'exercice	194 206,59
Recettes d'investissement de l'exercice	218 631,79
Résultat d'investissement 2018	24 425,20
<i>Résultat reporté</i>	<i>844,21</i>
Total résultat d'investissement	25 269,41

❖ **Budget annexe « Zone d'activités »**

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Considérant qu'il y a lieu de corriger la reprise des résultats sur exercice antérieur en fonctionnement et en investissement,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 137, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 4 – Monsieur David NICOLAS, président, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote -) :

↳ **ADOpte** le compte administratif du budget annexe "Zones d'activités" de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	936 332,29
Recettes de fonctionnement de l'exercice	936 332,29
Résultat de fonctionnement 2018	-
<i>Résultat reporté</i>	<i>2 721 736,79</i>
Total résultat de fonctionnement	2 721 736,79

Régularisation résultats reportés	11 114,03
Résultats de fonctionnement retraités	2 732 850,82

Dépenses d'investissement de l'exercice	1 245 667,94
Recettes d'investissement de l'exercice	1 335 713,86
Résultat d'investissement 2018	90 045,92
<i>Résultat reporté</i>	<i>- 2 221 733,21</i>
Total résultat d'investissement	- 2 131 687,29

Régularisation résultats reportés	- 478 266,28
Résultats d'investissements retraités	- 2 609 953,57

Délibération 2019/03/28 – 47. Finances : Affectation des résultats 2018 du budget principal et des budgets annexes

❖ **Budget principal**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2018 du budget général de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2018 :

Résultats de fonctionnement 2018	7 148 645,76
Affectation du résultat de fonctionnement 2018 au 1068	6 344 990,82
Report du résultat de fonctionnement en 2019 (002)	803 654,94

❖ **Budget annexe « ateliers relais »**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2018 du budget annexe « Atelier Relais » de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2018 :

Résultats de fonctionnement 2018	476 978,62
Affectation du résultat de fonctionnement 2018 au 1068	
Report du résultat de fonctionnement en 2019 (002)	476 978,62

❖ **Budget annexe « bâtiments industriels »**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2018 du budget annexe « Bâtiments Industriels » de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2018 :

Résultats de fonctionnement 2018	606 001,08
Affectation du résultat de fonctionnement 2018 au 1068	
Report du résultat de fonctionnement en 2019 (002)	606 001,08

❖ **Budget annexe « panneaux photovoltaïques »**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2018 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2018 :

Résultats de fonctionnement 2018	7 445,02
Affectation du résultat de fonctionnement 2018 au 1068	
Report du résultat de fonctionnement en 2019 (002)	7 445,02

❖ **Budget annexe « SPANC »**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2018 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Considérant la dissolution du budget du SMAEP Baie Bocage au 31 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **DECIDE** de corriger les résultats du budget annexe communautaire « Assainissement non collectif » de la reprise des résultats financiers du SMAEP « Baie Bocage » et d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2018 :

	SMAEP	SPANC	Total
Dépenses de fonctionnement	188 415,72	248 135,96	436 551,68
Recettes de fonctionnement	66 634,30	137 447,12	204 081,42
Résultat de fonctionnement 2018	- 121 781,42	- 110 688,84	- 232 470,26
<i>Résultat reporté</i>	<i>146 644,78</i>	<i>159 119,74</i>	<i>305 764,52</i>
Total résultat de fonctionnement	24 863,36	48 430,90	73 294,26
Dépenses d'investissement	165 390,92	192 718,01	358 108,93
Recettes d'investissement	92 087,32	201 303,96	293 391,28
Résultat d'investissement 2017	- 73 303,60	8 585,95	- 64 717,65
<i>Résultat reporté</i>	<i>74 925,57</i>	<i>- 5 706,96</i>	<i>69 218,61</i>
Total résultat d'investissement	1 621,97	2 878,99	4 500,96
RAR dépenses d'investissement		145 181,60	145 181,60
RAR recettes d'investissement		105 323,00	105 323,00
Solde des restes à réaliser	-	- 39 858,60	- 39 858,60
Besoin de financement	1 621,97	- 36 979,61	- 35 357,64
Proposition d'affectation du résultat		35 357,64	35 357,64
Report du résultat en fonctionnement	24 863,36	13 073,26	37 936,62

❖ **Budget annexe « Assainissement collectif »**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2018 du budget annexe « Assainissement Collectif » de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2018 :

Résultats de fonctionnement 2018	2 833 515,08
Affectation du résultat de fonctionnement 2018 au 1068	2 169 302,28
Report du résultat de fonctionnement en 2019 (002)	664 212,80

❖ **Budget annexe « complexe équin »**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2018 du budget annexe « Complexe équin » de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2018 :

Résultats de fonctionnement 2018	78 171,29
Affectation du résultat de fonctionnement 2018 au 1068	
Report du résultat de fonctionnement en 2019 (002)	78 171,29

❖ **Budget annexe « village enchanté »**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2018 du budget annexe « Village Enchanté » de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2018 :

Résultats de fonctionnement 2018	39 529,11
Affectation du résultat de fonctionnement 2018 au 1068	
Report du résultat de fonctionnement en 2019 (002)	39 529,11

❖ **Budget annexe « Abattoir »**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2018 du budget annexe « Abattoir » de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2018 :

Résultats de fonctionnement 2018	52 084,67
Affectation du résultat de fonctionnement 2018 au 1068	
Report du résultat de fonctionnement en 2019 (002)	52 084,67

❖ **Budget annexe « Zone d'activités »**

Après l'adoption des comptes de gestion et administratifs 2018 du budget annexe « Zones d'Activités » de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement cumulés constatés au 31 décembre 2018 :

Résultats de fonctionnement 2018	2 732 850,82
Affectation du résultat de fonctionnement 2018 au 1068	
Report du résultat de fonctionnement en 2019 (002)	2 732 850,82

Délibération 2019/03/28 – 48. Finances : Vote des taux de fiscalité directe locale 2019

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 142, Contre : 0, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** de maintenir les taux de fiscalité à ceux de 2018 à savoir :

Taxe d'habitation	11.15 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5.22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	16.49 %
Cotisation foncière des entreprises	22.82 %

Délibération 2019/03/28 – 49. Finances : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019

La Communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie dispose de la compétence « collecte, traitement, stockage, valorisation et transport des déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets recyclables. Création et gestion des équipements liées à ces activités ».

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 113, Contre : 20, Abstentions : 11, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE** d'appliquer les taux sur les zonages suivants (idem 2018) :

Zonages	Taux
01 Pontorson	8,90%
02 Les Polders	7,70%
03 Saint James	10,70%
04 Ducey	9,50%
05 Avranches PP	8,31%
06 Avranches PAV	5,82%
07 Sartilly	11,50%
08 Brécey C1	9,96%
09 Brécey C2	8,36%
10 Le Grippon	10,00%
11 Isigny le Buat	7,95%
12 Saint Hilaire C1	4,04%
13 Saint Hilaire C2	5,46%
14 Val de Sée Est	10,07%
15 Val de Sée Ouest sauf Brécey	11,81%
16 Mortain	12%

Délibération 2019/03/28 – 50. Finances : Adoption des budgets primitifs 2019 du budget principal et des budgets annexes

❖ **Budget principal**

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 18 mars 2019,

Vu la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget primitif 2019 du budget principal qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2018
011	Charges à caractère général	14 098 646,00	013	Atténuations de charges	50 080,00
012	Charges de personnel	15 156 315,00	70	Produits des services	3 298 366,00
014	Atténuation de produits	11 163 132,00	73	Impôts et taxes	34 357 775,00
65	Autres charges de gestion courante	10 882 049,00	74	Dotations, subventions et participations	16 756 348,09
66	Charges financières	1 071 200,00	75	Autres produits de gestion courante	1 312 845,97
67	Charges exceptionnelles	68 175,00	76	Produits financiers	4 500,00
042	OO de transfert entre sections		77	Produits exceptionnels	39 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 850 968,00			
042	Opérations d'ordre entre section	2 473 215,00	042	OO de transfert entre sections	141 130,00
002	Résultat reporté N-1		002	Résultat reporté N-1	803 654,94
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>		56 763 700,00	<i>Total des recettes de fonctionnement</i>		56 763 700,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	266 750,00	13	Subventions d'invst	1 848 446,00
204	Subventions d'équipements	23 300,00	16	Emprunts et dettes ass	2 912 754,94
21	Immobilisations corporelles	492 778,02	204	Subventions d'équipements versées	-
23	Immobilisations en cours	81 480,00	23	Immobilisations en cours	-
	Opérations d'équipement	6 334 614,00	10	Dotations fonds divers et réserves	1 485 000,00
	Total des dépenses d'investissement	7 198 922,02			
13	Subventions d'investissement	86 000,00	165	Dépôts et cautionnement reçus	8 280,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 001 803,00	27	Autres immobilisations financières	505 950,42
26	Participations et créances rattachées		45	Opérations pour compte de tiers	-
27	Autres immobilisations financières		024	Produit des cessions	-
45	Opérations pour compte de tiers		041	OO interne à la section	200 000,00
041	OO interne à la section	200 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 850 968,00
040	OO entre sections	141 130,00	040	Opérations d'ordre entre section	2 473 215,00
	RAR des dépenses d'investissement	2 444 094,95		RAR des recettes d'investissement	1 884 186,82
001	Résultat reporté N-1	6 441 842,03	1068	Affectation résultat	6 344 990,82
	Total des dépenses d'investissement	19 513 792,00		Total des recettes d'investissement	19 513 792,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 120, Contre : 8, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- ADOPTE le budget primitif du budget principal 2019 tel que présenté.

❖ **Budgets annexes**

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 18 mars 2019,

Vu la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget primitif 2019 des budgets annexes qui s'établit comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
ATELIERS RELAIS	1 276 870,00	2 433 517,00
BATIMENTS INDUSTRIELS	938 854,00	1 564 807,00
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	14 826,00	16 180,00
SPANC	391 526,62	381 347,60
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6 498 283,00	5 158 880,00
COMPLEXE EQUIN	108 171,00	792 980,00
VILLAGE ENCHANTE	91 721,00	-
ABATTOIR	322 755,00	942 866,00
ZONES D'ACTIVITES	5 834 853,75	4 261 813,66

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 120, Contre : 8, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- ADOPTE le budget primitif du budget principal 2019 tel que présenté.

Délibération 2019/03/28 –51. Ressources humaines : Adoption du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 18 mars 2019,

Vu la présentation budgétaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 131, Contre : 3, Abstentions : 11, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Délibération 2019/03/28 –52. Ressources humaines : création d'un poste de coordonnateur jeunesse

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable du comité technique le 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources le 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 117, Contre : 12, Abstentions : 16, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **ACCEPTe** la modification du tableau des emplois comme suit :

Direction des Services à la personne	
Coordonnateur jeunesse	Cadre d'emplois des animateurs ou rédacteurs territoriaux

Délibération 2019/03/28 –53. Ressources humaines : création d'un poste de chargé de mission « GEMAPI »

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable du comité technique le 11 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources le 21 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 113, Contre : 14, Abstentions : 15, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **ACCEPTe** la modification du tableau des emplois comme suit :

Environnement	
Service GEMAPI	Chargé(e) de mission Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux

Délibération 2019/03/28 –54. Commande publique : convention de groupement de commandes pour des travaux de voirie et petits travaux divers

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 sur les groupements de commandes,

Vu son Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les articles L.1411-5 et L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements urbains (travaux neufs, renouvellements ou entretiens) sont nécessaires,

Considérant que ce marché est réalisé en groupement de commandes et que 10 communes souhaitent y adhérer (Bacilly, La Godefroy, Le Val Saint Père, Lolif, Marcey Les Greves, Pontaubault, Saint Jean De La Haize, Saint Loup, Saint Ovin, Tirepied/Sée et Vains -).

Considérant la nécessité de réaliser les travaux ci-après mentionnés :

- Pour les besoins de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie les principales prestations concernent :
 - viabilisation de parcelles dans les zones d'activités : réseaux EU/EP/téléphones/basse tension/éclairage public/AEP....
 - création ou extension de routes, parkings, voies équestres, cheminements piétons, voies de zones d'activités, entretien ou renforcements de chaussées, voiries définitives avec ses aménagements, mises aux normes PMR des chaussées / parkings / trottoirs...
 - terrassement, empierrement, aménagement des abords des bâtiments publics...
 - réseaux d'eaux usées : extensions de réseaux, remplacements de réseaux, remplacement ou pose de regards, mise en conformité de branchements (pose de boîtes.....),
 - travaux pour le compte des communes adhérant au présent groupement de commandes à savoir :
- Pour les communes souhaitant adhérer au groupement de commande, les principales prestations concernent :
 - réparations, réfections et renforcements des couches de surfaces des chaussées, parkings, trottoirs.....
 - aménagements urbains (dépose et repose de bordures, décaissements de chaussées et trottoirs, purges, enrobés...).
 - réalisation de lotissement communal (terrassements, empierrements, réseaux EU/EP, réseaux souples (tranchées communes, réseaux téléphones, fourreaux....), bordures, enduits et enrobés....)
 - création ou extension de voiries.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 131, Contre : 5, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte du groupement de commande.

Délibération 2019/03/28 –55. Commande publique : convention de groupement de commandes des prestations relatives au système d'endiguement

Vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu de l'article L 1411-5 du C.G.C.T.

Vu la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), arrêtée le 7 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission GEMAPI du 05 février 2019 ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 132, Contre : 1, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive ;

- **AUTORISE** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte du groupement de commandes.

Délibération 2019/03/28 –56. Schéma directeur d'aménagement du numérique (SDAN) du département de la Manche : approbation de la convention de financement de la phase 1 du déploiement de la fibre et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de financement,

Considérant que le syndicat mixte « Manche Numérique » propose la signature d'une nouvelle convention avec la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie pour le déploiement de 31 588 prises (soit 1638 prises supplémentaires par rapport aux prévisions initiales) dans le cadre de la phase 1 du déploiement de la fibre sur son territoire ;

Considérant que le montant total de ce déploiement se chiffre à 4 101 663 € dont 3 761 282 € conventionnés en 2015 et déjà versés par les communautés de communes d'Avranches Mont Saint-Michel, du canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët, du Mortainais et du Val de Sée, ce qui signifie que le solde restant dû par la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie se monte à 340 381 €, dont le paiement sera échelonné sur 5 ans de 2019 à 2023 ;

Considérant que le comité des financeurs (la Région, le Département et les 8 intercommunalités de la Manche) qui s'est réuni le 18 décembre 2018 a fait le choix de la solidarité entre les différents territoires des intercommunalités de la Manche, ce qui induit une péréquation des coûts (1166 €/prise) et des recettes sécurisées (968€/prise) sur l'ensemble du département ;

Considérant que la répartition des coûts entre les financeurs publics territoriaux est la suivante : Région : 40% - Département : 30% - Intercommunalités : 30% ;

Considérant que les décisions des financeurs publics territoriaux sont attendues dans l'urgence car elles conditionnent le lancement d'un marché de travaux en conception-réalisation qui permettra de boucler la phase 1 et de maintenir l'échéancier de déploiement prévu, condition sine qua non pour garantir les recettes des financeurs (État, FEDER) ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 129, Contre : 3, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 5 – Monsieur DESLANDES, en sa qualité de président de Manche Numérique, n'a pas pris part au vote -) :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de financement et le plan de financement
- **ACCEPTE** le versement au syndicat mixte « Manche Numérique » d'une somme de 340 381 € dont le paiement sera échelonné sur cinq années selon les modalités suivantes : 2019 : 59 041 € - 2020 : 68 878 € - 2021 : 127 838 € - 2022 : 48 904 € - 2023 : 35 719 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et à prendre les dispositions qui s'imposent pour sa mise en œuvre

Délibération 2019/03/28 –57. Mobilité : aire de covoiturage St Quentin sur Le Homme – cession de terrain au Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité d'orientation 6 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, habitat, mobilité, patrimoine » du 14 mars 2019,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de favoriser la pratique du covoiturage,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 146, Contre : 0, Abstention : 0, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **ACCEPTE** la cession du terrain cadastré section YA 92 sis Commune de Saint-Quentin-sur-le-Homme, d'une superficie de 5.094 m², à l'euro symbolique au profit du Département de la Manche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes ou documents utiles et nécessaires pour l'aboutissement des procédures inhérentes ;

- **AUTORISE** le Département à prendre possession du terrain pour le démarrage des travaux prévus au 2^{ème} trimestre 2019, sans attendre la réalisation de l'acte de cession ;
- **PRECISE** que le transfert sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Département. Les frais de publicité foncière seront pris en charge par le Département.

Délibération 2019/03/28 –58. Gens du voyage : aires de grands passages

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L5214-16 et L 5216-6 du C.G.C.T.,

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,

Vu la note de présentation,

Considérant l'obligation pour la Communauté d'agglomération de disposer d'une aire d'accueil pour les grands passages,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 101, Contre : 9, Abstentions : 31, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **Valide** la mise en place d'une aire tournante pour accueillir les grands passages,
- **Valide** l'inscription au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage des communes suivantes pour l'accueil des grands passages :
 - o Avranches
 - o Saint Senier Sous Avranches
 - o Saint Quentin sur le Homme
 - o Saint-James
 - o Pontorson
 - o Poilley
 - o Ducey les Chéris
 - o Sartilly Baie Bocage
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous actes ou documents utiles et nécessaires,
- **Précise** qu'une convention devra être conclue entre la Communauté d'agglomération et les communes pour préciser les engagements respectifs,
- **Précise** que la recherche de terrains adaptés continue et que d'autres communes seront susceptibles d'intégrer la démarche.

Délibération 2019/03/28 –59. Economie : Tarifs du Tiers-Lieu d'Avranches

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la sous-commission économie du 20 mars 2019 ;

Considérant l'ouverture au public du Tiers-lieu d'Avranches situé rampe d'Olbiche à Avranches en avril 2019 ;

Considérant la location à un public de travailleurs indépendants, de travailleurs isolés et de TPE, de bureaux équipés, d'espaces de co-working, d'une salle de réunion, de moyens de vidéo-projection et la mise à disposition d'une cafétéria ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 138, Contre : 2, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **ADOpte** les tarifs suivants :
 - Formule « Nomade » pour l'espace de co-working ouvert :
 - Demi-journée : 5 €
 - Journée : 8 €
 - Forfait 10 demi-journées : 40 €
 - Forfait 10 journées : 70 €

- Formule «Résident » pour les bureaux :
 - Bureaux fixes fermés : 200 € par mois
 - Bureau fixe partagé (6 postes) : 150 € par mois
 - Location de la salle de réunion : 30 € par demi-journée / 50 € par journée
 - Dépôt de garantie (caution) pour le badge : 10 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents.

Délibération 2019/03/28 –60. Déchets : Redevance spéciale

❖ 60A. Modifications et précisions du règlement

Vu l'arrêté de fusion préfectoral n°2016-183 du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté 2016-250 du 27 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel issue de la fusion des communautés de communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du val de Sée,

Vu les articles 1379 0 BIS, 1520 à 1526, 1609 bis, quater, quinquies C, nonies A ter, nonies B et D, 1636 B sexies III et 1639 A bis et les articles 316 et 316 A de l'annexe II du Code général des impôts,

Considérant le III de l'article 1639 A du CGI disposant que les délibérations afférentes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être adoptées avant le 15 janvier de l'année où la fusion produit ses effets au plan fiscal.

Vu l'article L. 2333-78 du CGCT, « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 [déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières)]*

[...]

Ils ne peuvent l'instituer s'ils ont institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 [REOM].

[...]

La redevance spéciale prévue au présent article se substitue, pour les déchets concernés, à celle prévue à l'article L. 2333-77 [terrains de camping].

Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets. »

Vu la délibération du 28 septembre 2017, instituant la redevance spéciale sur les anciens territoires de la Communauté de Communes de Pontorson et du Pays Hayland,

Vu la délibération du mardi 25 septembre 2018, validant le nouveau règlement de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la commission « Environnement - Déchets », lors de ses réunions en date du 11 février et du 11 mars 2019, qui a émis un avis favorable sur les modifications du règlement de la redevance spéciale.

Vu la note de présentation annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 109, Contre : 13, Abstentions : 18, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **FIXE** un seuil de volume hebdomadaire à 240 litres (ordures ménagères et tri sélectif) en dessous duquel les professionnels ne seraient pas assujettis à la redevance spéciale mais uniquement à la TEOM.
- **DECIDE** de facturer les établissements exonérés de TEOM desservis en PAV collectif, selon la même formule que pour le PAP avec application du tarif PAV collectif.
- **DECIDE** d'assujettir les gros producteurs sur les secteurs en PAV à la redevance spéciale.
- **DECIDE** de modifier le volume maximal hebdomadaire à 7000 L.
- **DECIDE** d'appliquer les durées d'activité suivantes pour la facturation des établissements scolaires (40 semaines) et des accueils de loisirs (22 semaines). Pour les salles des fêtes et les stades, la durée d'activité sera définie suivant 3 tranches (précisées par délibération) correspondant au nombre de locations ou de mises à disposition gratuites générant des déchets par an.

- **DECIDE** d'appliquer pour les professionnels ayant une activité saisonnière un abattement au prorata de la durée de fermeture de l'activité sur l'année civile, si la durée de la fermeture est supérieure à 3 mois consécutifs (disposition non-applicable aux campings).
- **DECIDE** de facturer les salles des fêtes dont le volume de déchets produit n'est pas connu.
- **DECIDE** de facturer les salles des fêtes dont les usagers repartent avec leurs déchets.
- **DECIDE** de facturer les campings à l'emplacement à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'appliquer une réduction définie annuellement par délibération si l'établissement met en œuvre au moins les actions précisées dans le règlement pour réduire sa production de déchets.
- **DECIDE** de facturer uniquement les événements ponctuels générant plus de 10 000 litres de déchets sur leur production d'ordures ménagères, selon les formules suivantes :
 - Pour les bacs : CS = Volume * coût au litre
 - Pour les bennes : CS = Forfait de location/transport/benne + coût à la tonne pour traitement
- **ADOpte** le règlement de la redevance spéciale, ainsi modifié, annexé à la délibération.

❖ **60B. Tarifications complémentaires**

Vu l'arrêté de fusion préfectoral n°2016-183 du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté 2016-250 du 27 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel issue de la fusion des communautés de communes d'Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du val de Sée,

Vu les articles 1379 0 BIS, 1520 à 1526, 1609 bis, quater, quinquies C, nonies A ter, nonies B et D, 1636 B sexies III et 1639 A bis et les articles 316 et 316 A de l'annexe II du Code général des impôts,

Considérant le III de l'article 1639 A du CGI disposant que les délibérations afférentes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être adoptées avant le 15 janvier de l'année où la fusion produit ses effets au plan fiscal.

Vu l'article L. 2333-78 du CGCT, « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 [déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières)]

[...]

Ils ne peuvent l'instituer s'ils ont institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 [REOM].

[...]

La redevance spéciale prévue au présent article se substitue, pour les déchets concernés, à celle prévue à l'article L. 2333-77 [terrains de camping].

Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets. »

Vu la délibération du 28 septembre 2017, instituant la redevance spéciale sur les anciens territoires de la Communauté de Communes de Pontorson et du Pays Hayland,

Vu la commission « Environnement - Déchets », lors de ses réunions en date du 11 février et du 11 mars, qui a émis un avis favorable sur la tarification complémentaire de la redevance spéciale auprès des professionnels et établissements publics de tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu les délibérations du mardi 25 septembre 2018 et du jeudi 8 novembre 2018, validant la tarification de la redevance spéciale à compter de 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 115, Contre : 11, Abstentions : 11, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** de compléter les tarifs de la redevance spéciale à appliquer à compter de la présente délibération par les suivants :

Tarifs collecte en PAV collectif OM	
Coût collecte, traitement et frais de gestion	0,021 €/L

Tarifs évènements ponctuels	
Forfait de location/transport/benne	110 €
Coût à la tonne de traitement des ordures ménagères	70 €

- **DECIDE** d'appliquer 3 tranches pour les salles des fêtes et les stades, selon le nombre de locations ou de mises à disposition gratuites générant des déchets par an :
 - Inférieure ou égale à 20 : à 20 semaines,
 - Entre 21 et 35 : à 35 semaines,
 - Supérieure à 35 : à 52 semaines.
- Afin de compenser les services rendus par les mairies, dès 2019 :
 - **DECIDE** d'appliquer une décote de 10 % sur les volumes des bacs d'ordures ménagères collectés en porte-à-porte conventionnés soit pour les services techniques communaux, soit pour la salle des fêtes,
 - **DECIDE** de ne pas facturer le siège des mairies.
- **COMPLETE** les tarifs de la redevance spéciale à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 par le suivant :

Forfait pour les campings	
Forfait par emplacement	31 €

- **PRECISE** qu'afin d'inciter les campings à réduire leur production de déchets, une réduction de 25 % du montant total de la facture peut être accordée à compter de 2020 sous réserve qu'ils mettent en œuvre au minimum les actions demandées dans le règlement.

Délibération 2019/03/28 –61. Assainissement : Détermination des tarifs de la Participation à l'assainissement collectif

Vu la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012.

Vu l'article L. 1331-7 du code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Assainissement le 11 mars 2019,

Considérant le principe d'harmonisation sur le territoire,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 118, Contre : 6, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **APPROUVE** le principe d'équité sur tout le territoire communautaire,
- **FIXE** les tarifs suivants sur toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie
 - 1 000 € TTC pour une habitation individuelle,
 - 750 € TTC pour un logement collectif ou un logement à financement social,
 - 1000 € TTC pour les autres locaux.

Délibération 2019/03/28 –62. Assainissement : Lancement d'une Délégation de Service Public du système d'assainissement à St Hilaire du Harcouët

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service public d'assainissement collectif, dans les conditions fixées par les articles 1411-1 à 1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi sur ce projet de délégation de ce service ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 119, Contre : 2, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **DECIDE** de lancer une procédure de délégation du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF par concession pour une durée 5 ans, sur le périmètre des communes et communes déléguées de :
 - Saint-Hilaire-du-Harcouët (Saint-Hilaire-du-Harcouët) ;
 - Parigny (Grandparigny);
 - Virey (Saint-Hilaire-du-Harcouët) ;
 - Saint Brice de Landelles.

- **DECIDE** de lancer une consultation dans les conditions prévues aux articles précités.

Délibération 2019/03/28 –63. Assainissement : Détermination de la redevance assainissement 2019-2028

Vu les résultats de l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement,

Vu la situation très dégradée du budget annexe assainissement,

Vu la nécessité de structurer le service assainissement,

Vu la nécessité des investissements tout en les priorisant,

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée plénière le 28 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Assainissement le 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 111, Contre : 5, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **APPROUVE** le scénario d'équité tarifaire permettant la réalisation du PPI (plan pluriannuel d'investissement) sur 10 ans en rattrapant les tarifs les plus bas sur 2019-2021,
- **APPROUVE** le principe d'harmonisation des tarifs DSP (délégation de service public) et régie à échéance 10 ans,
- **APPROUVE** le principe de convergence vers le tarif cible de 50 € HT de part fixe et de 2,309 € /m³ HT en 2028,
- **DECIDE** de retenir les tarifs 2019 suivants :

Communes	Tarif HT collectivité part fixe 2019	Tarif HT collectivité Part var. 2019
NOTRE DAME DU TOUCHET	7,03	1,660
ROMAGNY-FONTENAY	4,45	1,784
SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY	34,19	1,531
MORTAIN LE NEUFBOURG	2,60	2,409
BARENTON	8,40	1,274
GER	40,52	1,085
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	8,40	1,139
SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	31,04	1,153
LE TEILLEUL	2,60	2,068
BROUAINS	54,31	1,445
GATHEMO	19,89	1,498
LE-FRESNE-PORET	54,31	1,254
PERRIERS-EN-BEAUFICEL	68,96	1,594
SOURDEVAL	40,52	1,594
BUAIS-LES-MONTS	18,74	1,337
GRANDPARIGNY	28,45	1,259
LAPENTY	54,31	1,875
LES-LOGES-MARCHIS	8,40	1,246
SAINT-BRICE-DE-LANDELLE	18,93	1,584
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET – VIREY	18,55	1,567
St MARTIN DE LANDELLES	21,66	1,524
SAVIGNY-LE-VIEUX	37,07	1,135
SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE	41,38	1,875
SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE	28,89	1,119
SAINT-JAMES	21,77	1,639
BRECEY	45,69	1,337
LA CHAISE-BAUDOQUIN	45,69	1,337
LA CHAPELLE-UREE	45,69	1,336
CUVES	45,69	1,336

Communes	Tarif HT collectivité part fixe 2019	Tarif HT collectivité Part var. 2019
LE GRAND-CELLAND	45,69	1,336
TIREPIED	45,69	1,336
SAINT-LAURENT-DE-CUVES	45,69	1,336
SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	45,69	1,336
JUVIGNY LES VALLEES	45,69	1,336
REFFUVEILLE	45,69	1,336
ISIGNY-LE-BUAT	30,71	1,387
AUCEY-LA-PLAINE	50,00	1,178
BEAUVOIR MONT ST MICHEL ARDEVON	2,60	2,345
PONTORSON	23,13	1,306
SACEY	31,98	1,199
BACILLY	59,48	2,163
DRAGEY-RONTHON	118,26	1,348
GENETS	99,35	0,502
LOLIF	59,48	2,163
SAINT-JEAN-LE-THOMAS	79,86	1,452
SARTILLY-BAIE-BOCAGE	20,61	1,689
AVRANCHES	2,60	1,123
MARCEY-LES-GREVES	2,60	1,123
PONTAUBAULT	2,60	1,123
PONTS	2,60	1,123
SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE	2,60	1,123
SAINT-LOUP	2,60	1,123
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	2,60	1,123
SAINT-OVIN	2,60	1,123
LE PARC	31,98	1,286
ST-SENIER-SS-AVRANCHES	2,60	1,123
VAINS	2,60	1,123
VAL-SAINT-PERE	2,60	1,123
CEAUX	36,73	1,305
DUCEY-LES-CHERIS	13,02	1,084
JUILLEY	8,85	1,594
MARCILLY	26,29	1,191
POILLEY	37,20	1,081
PRECEY	36,73	1,210
SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	30,71	1,254

- **FIXE pour 2020-2028 les tarifs** suivants à l'exception des communes du futur périmètre de la DSP de St Hilaire du Harcouët :

Tarif HT collectivité part fixe

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
NOTRE DAME DU TOUCHET	13,93	20,69	24,87	29,06	33,25	37,44	41,62	45,81	50,00
ROMAGNY-FONTENAY	8,94	13,48	18,69	23,91	29,13	34,35	39,56	44,78	50,00
SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY	35,11	36,10	38,08	40,07	42,05	44,04	46,03	48,01	50,00
MORTAIN LE NEUFBOURG	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00

BARENTON	16,60	24,53	28,16	31,80	35,44	39,08	42,72	46,36	50,00
GER	41,07	41,66	42,85	44,05	45,24	46,43	47,62	48,81	50,00
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	16,60	24,53	28,16	31,80	35,44	39,08	42,72	46,36	50,00
SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	32,15	33,33	35,71	38,09	40,47	42,85	45,24	47,62	50,00
LE TEILLEUL	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00
BROUAINS	54,06	53,79	53,25	52,71	52,17	51,63	51,08	50,54	50,00
GATHEMO	21,71	23,64	27,41	31,17	34,94	38,70	42,47	46,23	50,00
LE-FRESNE-PORET	54,06	53,79	53,25	52,71	52,17	51,63	51,08	50,54	50,00
PERRIERS-EN-BEAUFICEL	67,85	66,67	64,29	61,91	59,53	57,15	54,76	52,38	50,00
SOURDEVAL	41,07	41,66	42,85	44,05	45,24	46,43	47,62	48,81	50,00
BUAIS-LES-MONTS	21,20	23,73	27,48	31,24	34,99	38,74	42,49	46,25	50,00
LAPENTY	54,06	53,79	53,25	52,71	52,17	51,63	51,08	50,54	50,00
LES-LOGES-MARCHIS	16,60	24,53	28,16	31,80	35,44	39,08	42,72	46,36	50,00
ST MARTIN DE LANDELLES	23,32	25,08	28,64	32,20	35,76	39,32	42,88	46,44	50,00
SAVIGNY-LE-VIEUX	37,82	38,63	40,25	41,88	43,50	45,13	46,75	48,38	50,00
SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE	41,88	42,42	43,51	44,59	45,67	46,75	47,84	48,92	50,00
SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE	30,12	31,44	34,09	36,74	39,39	42,04	44,70	47,35	50,00
SAINT-JAMES	23,41	25,18	28,72	32,27	35,81	39,36	42,91	46,45	50,00
BRECEY	45,94	46,21	46,75	47,29	47,83	48,38	48,92	49,46	50,00
LA CHAISE-BAUDOUIIN	45,94	46,21	46,75	47,29	47,83	48,38	48,92	49,46	50,00
LA CHAPELLE-UREE	45,94	46,21	46,75	47,29	47,83	48,38	48,92	49,46	50,00
CUVES	45,94	46,21	46,75	47,29	47,83	48,38	48,92	49,46	50,00
LE GRAND-CELLAND	45,94	46,21	46,75	47,29	47,83	48,38	48,92	49,46	50,00
TIREPIED	45,94	46,21	46,75	47,29	47,83	48,38	48,92	49,46	50,00
SAINT-LAURENT-DE-CUVES	45,94	46,21	46,75	47,29	47,83	48,38	48,92	49,46	50,00
SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	45,94	46,21	46,75	47,29	47,83	48,38	48,92	49,46	50,00
JUVIGNY LES VALLEES	45,94	46,21	46,75	47,29	47,83	48,38	48,92	49,46	50,00
REFFUVEILLE	45,94	46,21	46,75	47,29	47,83	48,38	48,92	49,46	50,00
ISIGNY-LE-BUAT	33,40	36,05	38,04	40,03	42,03	44,02	46,01	48,01	50,00
AUCEY-LA-PLAINE	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
ARDEVON	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00
PONTORSON	30,02	36,63	38,54	40,45	42,36	44,27	46,18	48,09	50,00
SACEY	33,96	35,95	37,96	39,96	41,97	43,98	45,99	47,99	50,00
BACILLY	58,93	58,34	57,15	55,95	54,76	53,57	52,38	51,19	50,00
DRAGEY-RONTHON	114,28	110,02	101,45	92,87	84,30	75,72	67,15	58,57	50,00
GENETS	96,48	93,40	87,20	81,00	74,80	68,60	62,40	56,20	50,00
LOLIF	58,93	58,34	57,15	55,95	54,76	53,57	52,38	51,19	50,00
SAINT-JEAN-LE-THOMAS	78,12	76,26	72,51	68,76	65,00	61,25	57,50	53,75	50,00
SARTILLY-BAIE-BOCAGE	22,32	24,16	27,85	31,54	35,23	38,93	42,62	46,31	50,00
AVRANCHES	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00
MARCEY-LES-GREVES	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00
PONTAUBAULT	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00
PONTS	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00
SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00
SAINT-LOUP	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00
SAINT-OVIN	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00
LE PARC	33,96	35,95	37,96	39,96	41,97	43,98	45,99	47,99	50,00
ST-SENIER-SS-AVRANCHES	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00
VAINS	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00
VAL-SAINT-PERE	5,36	8,32	14,27	20,23	26,18	32,14	38,09	44,05	50,00
CEAUX	37,50	38,33	40,00	41,66	43,33	45,00	46,67	48,33	50,00

DUCEY-LES CHERIS	25,52	37,41	39,21	41,01	42,80	44,60	46,40	48,20	50,00
JUILLEY	17,47	25,78	29,24	32,70	36,16	39,62	43,08	46,54	50,00
MARCILLY	31,43	36,39	38,33	40,28	42,22	44,17	46,11	48,06	50,00
POILLEY	37,95	38,75	40,35	41,96	43,57	45,18	46,78	48,39	50,00
PRECEY	37,50	38,33	40,00	41,66	43,33	45,00	46,67	48,33	50,00
SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	33,40	36,05	38,04	40,03	42,03	44,02	46,01	48,01	50,00

Tarif HT collectivité part variable

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
NOTRE DAME DU TOUCHET	1,698	1,738	1,820	1,901	1,983	2,064	2,146	2,227	2,309
ROMAGNY-FONTENAY	1,814	1,847	1,913	1,979	2,045	2,111	2,177	2,243	2,309
SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY	1,576	1,625	1,723	1,820	1,918	2,016	2,114	2,211	2,309
MORTAIN LE NEUFBOURG	2,404	2,397	2,385	2,372	2,359	2,347	2,334	2,322	2,309
BARENTON	1,498	1,715	1,800	1,885	1,970	2,055	2,139	2,224	2,309
GER	1,277	1,465	1,586	1,706	1,827	1,947	2,068	2,188	2,309
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	1,449	1,745	1,826	1,906	1,987	2,067	2,148	2,228	2,309
SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	1,370	1,581	1,685	1,789	1,893	1,997	2,101	2,205	2,309
LE TEILLEUL	2,082	2,097	2,128	2,158	2,188	2,218	2,249	2,279	2,309
BROUAINS	1,495	1,549	1,657	1,766	1,875	1,983	2,092	2,200	2,309
GATHEMO	1,598	1,698	1,785	1,873	1,960	2,047	2,134	2,222	2,309
LE-FRESNE-PORET	1,315	1,381	1,513	1,646	1,779	1,911	2,044	2,176	2,309
PERRIERS-EN-BEAUFICEL	1,636	1,680	1,770	1,860	1,950	2,040	2,129	2,219	2,309
SOURDEVAL	1,636	1,680	1,770	1,860	1,950	2,040	2,129	2,219	2,309
BUAIS-LES-MONTS	1,527	1,710	1,796	1,881	1,967	2,052	2,138	2,223	2,309
LAPENTY	1,900	1,927	1,982	2,036	2,091	2,145	2,200	2,254	2,309
LES-LOGES-MARCHIS	1,486	1,717	1,802	1,886	1,971	2,055	2,140	2,224	2,309
St MARTIN DE LANDELLES	1,599	1,675	1,766	1,856	1,947	2,037	2,128	2,218	2,309
SAVIGNY-LE-VIEUX	1,324	1,508	1,623	1,737	1,852	1,966	2,080	2,195	2,309
SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE	1,900	1,927	1,982	2,036	2,091	2,145	2,200	2,254	2,309
SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE	1,371	1,614	1,713	1,813	1,912	2,011	2,110	2,210	2,309
SAINT-JAMES	1,678	1,720	1,804	1,888	1,973	2,057	2,141	2,225	2,309
BRECEY	1,392	1,453	1,575	1,698	1,820	1,942	2,064	2,187	2,309
LA CHAISE-BAUDOIN	1,392	1,453	1,575	1,698	1,820	1,942	2,064	2,187	2,309
LA CHAPELLE-UREE	1,392	1,453	1,575	1,698	1,820	1,942	2,064	2,187	2,309
CUVES	1,392	1,453	1,575	1,698	1,820	1,942	2,064	2,187	2,309
LE GRAND-CELLAND	1,392	1,453	1,575	1,698	1,820	1,942	2,064	2,187	2,309
TIREPIED	1,392	1,453	1,575	1,698	1,820	1,942	2,064	2,187	2,309
SAINT-LAURENT-DE-CUVES	1,392	1,453	1,575	1,698	1,820	1,942	2,064	2,187	2,309
SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	1,392	1,453	1,575	1,698	1,820	1,942	2,064	2,187	2,309
JUVIGNY LES VALLEES	1,392	1,453	1,575	1,698	1,820	1,942	2,064	2,187	2,309
REFFUVEILLE	1,392	1,453	1,575	1,698	1,820	1,942	2,064	2,187	2,309
ISIGNY-LE-BUAT	1,461	1,537	1,647	1,758	1,868	1,978	2,088	2,199	2,309
AUCEY-LA-PLAINE	1,249	1,325	1,465	1,606	1,747	1,887	2,028	2,168	2,309
ARDEVON	2,343	2,341	2,336	2,332	2,327	2,323	2,318	2,314	2,309
PONTORSON	1,413	1,521	1,633	1,746	1,859	1,971	2,084	2,196	2,309
SACEY	1,365	1,529	1,640	1,752	1,863	1,975	2,086	2,198	2,309
BACILLY	2,172	2,181	2,199	2,217	2,236	2,254	2,272	2,291	2,309
DRAGEY-RONTHON	1,404	1,464	1,584	1,705	1,826	1,947	2,067	2,188	2,309
GENETS	0,633	0,770	0,990	1,210	1,430	1,649	1,869	2,089	2,309
LOLIF	2,172	2,181	2,199	2,217	2,236	2,254	2,272	2,291	2,309
SAINT-JEAN-LE-THOMAS	1,502	1,555	1,663	1,771	1,878	1,986	2,094	2,201	2,309

SARTILLY-BAIE-BOCAGE	1,725	1,764	1,842	1,920	1,997	2,075	2,153	2,231	2,309
AVRANCHES	1,088	1,052	0,978	0,904	0,830	0,756	0,682	0,608	0,534
MARCEY-LES-GREVES	1,088	1,052	0,978	0,904	0,830	0,756	0,682	0,608	0,534
PONTAUBAULT	1,088	1,052	0,978	0,904	0,830	0,756	0,682	0,608	0,534
PONTS	1,088	1,052	0,978	0,904	0,830	0,756	0,682	0,608	0,534
SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE	1,088	1,052	0,978	0,904	0,830	0,756	0,682	0,608	0,534
SAINT-LOUP	1,088	1,052	0,978	0,904	0,830	0,756	0,682	0,608	0,534
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	1,088	1,052	0,978	0,904	0,830	0,756	0,682	0,608	0,534
SAINT-OVIN	1,088	1,052	0,978	0,904	0,830	0,756	0,682	0,608	0,534
LE PARC	1,416	1,545	1,654	1,763	1,872	1,982	2,091	2,200	2,309
ST-SENIER-SS-AVRANCHES	1,088	1,052	0,978	0,904	0,830	0,756	0,682	0,608	0,534
VAINS	1,088	1,052	0,978	0,904	0,830	0,756	0,682	0,608	0,534
VAL-SAINT-PERE	1,088	1,052	0,978	0,904	0,830	0,756	0,682	0,608	0,534
CEAUX	1,405	1,507	1,621	1,736	1,851	1,965	2,080	2,194	2,309
DUCEY-LES-CHERIS	1,326	1,560	1,667	1,774	1,881	1,988	2,095	2,202	2,309
JUILLEY	1,636	1,680	1,770	1,860	1,950	2,040	2,129	2,219	2,309
MARCILLY	1,374	1,552	1,660	1,768	1,877	1,985	2,093	2,201	2,309
POILLEY	1,303	1,518	1,631	1,744	1,857	1,970	2,083	2,196	2,309
PRECEY	1,363	1,514	1,628	1,741	1,855	1,968	2,082	2,195	2,309
SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	1,402	1,547	1,656	1,765	1,874	1,983	2,091	2,200	2,309

La séance a été levée à 00h14.

Le Président,
David NICOLAS